



Prise en charge de l'enfant maltraité

Jérôme Gauthey

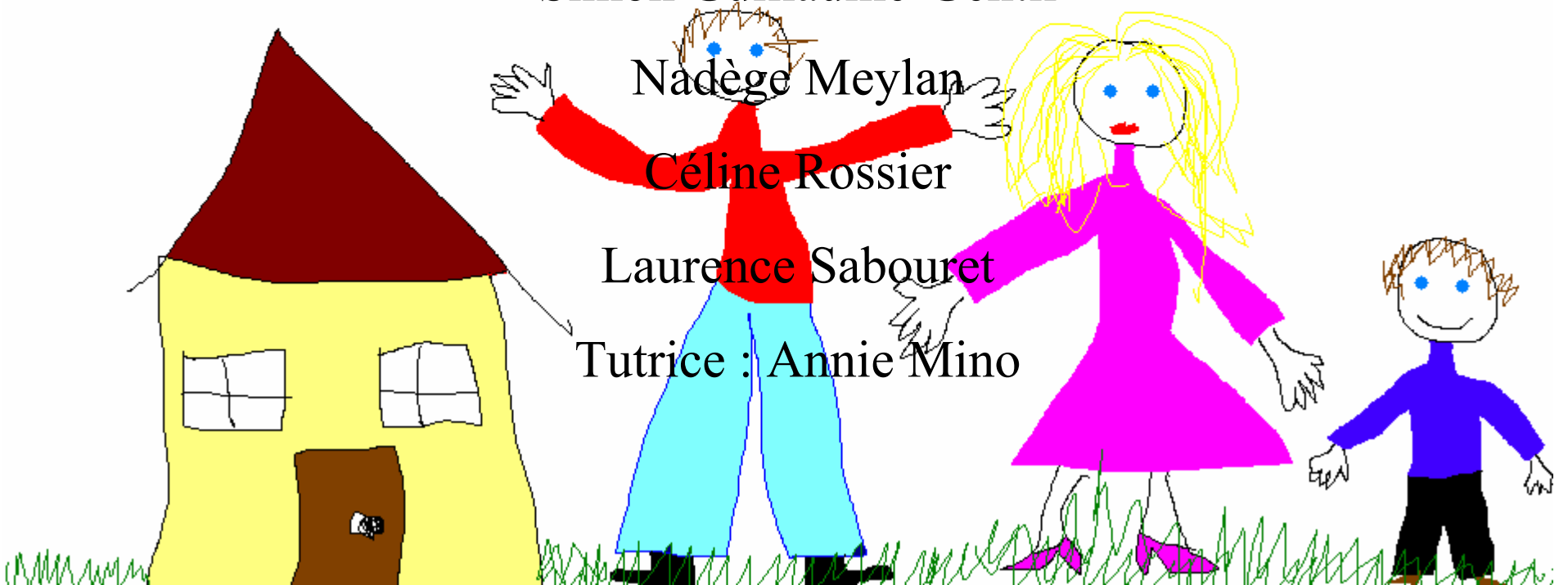
Simon Guillaume-Gentil

Nadège Meylan

Céline Rossier

Laurence Sabouret

Tutrice : Annie Mino





Plan

- La maltraitance
- Réseau pour la protection de l'enfant
- Prise en charge par un médecin et cadre légal
- Types de placement
- Dysfonctionnement du système

Maltraitance : définition

- Mauvais traitements physiques et/ou affectifs
- Sévices sexuels
- Négligence
- ➔ Risques réels ou potentiels pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité

Violence physique

« Actes commis par un tuteur qui entraînent des dommages corporels ou risquent d'en entraîner »

Violence sexuelle

*« Actes que commet un tuteur sur la personne
d'un enfant pour en retirer un plaisir sexuel »*

Violence psychologique

« Fait de ne pas veiller à offrir un environnement convenable et positif et de commettre des actes qui nuisent à la santé et au développement affectif de l'enfant »

Violence psychologique

Manifestations :

- limiter les mouvements d'un enfant
- dénigrement, discrimination, rejet
- fait de le ridiculiser
- menaces et intimidation

Négligence ou privation de soins

« Fait qu'un parent ne veille pas au développement de l'enfant, s'il est en position de le faire, dans un ou plusieurs domaines telles la santé, l'éducation ou la nutrition »

Négligence : Etude canadienne

- 19% négligence physique
- 12% abandons
- 11% négligence éducative
- 48% dommages corporels résultant du manque de supervision des parents



Situation à Genève

Sur 360 cas de maltraitance détectés par la SSJ

Maltraitance physique	223	62%
Abus sexuel	65	18%
Maltraitance psychologique	76	21%
Négligence	114	32%

Convention relative aux droits de l'enfant

- **1989** : ratification par les Nations-Unies
- **1997** : adhésion de la Suisse
- Tous les pays **à l'exception** des USA et de la Somalie

Service de Santé de la Jeunesse

Protection de la Jeunesse

Tribunal Tutélaire

Service du Tuteur Général

Placement

Service de Santé de la jeunesse

- Qui:
- infirmières scolaires
 - médecins scolaires
 - éducateurs, diététiciens, techniciens de la vue et l'ouïe

- Rôle:
- promotion de la santé de l'enfant
 - protection de la santé de l'enfant
 - prévention des atteintes à la santé

Protection de la Jeunesse

- Qui:
- évaluation des lieux de placement
 - secrétariat aux institutions
 - groupe d'appui éducatif
 - groupe d'évaluation

- Rôle:
- évaluation et soutien des familles d'accueil
 - surveillances des institutions de placement
 - aide aux familles
 - évaluation de la situation sociale d'une famille

Tribunal Tutélaire

Qui: • juge

Rôle: • entendre les différents intervenants

- rendre un jugement qui décide:
 - cadre d'accueil
 - rythme et modalité des visites
 - causes du retrait

3 types de mandat

- Tutelle (retrait de l'autorité parentale)
- 2 curatelles :
 - assistance éducative
 - retrait de garde

Service du Tuteur Général

Qui: • assistants sociaux

Rôle: • application du mandat judiciaire
• suivi de l'enfant sur le long terme

Éléments de détection (1)

- Lésion caractéristique
- Témoignage de l'enfant ou d'un parent
- Lésions inexpliquées
- Lésions avec explication non-plausible

Eléments de détection (2)

- Reports de consultation
- Caractéristiques comportementales de l'enfant
- Indicateurs de négligence
- Indicateurs de risque familial

Pédiatre

Tribunal Tutélaire

Service du Tuteur Général

Placement

Le droit d'aviser

Art. 358^{ter} :

« Lorsqu'il y va de l'intérêt des mineurs, les personnes astreintes au secret professionnel ou au secret de fonction (art. 320 et 321) peuvent aviser l'autorité tutélaire des infractions commises à l'encontre de ceux-ci. »

Educateur référent

- Suivi de l'enfant et de son dossier
- Discussion des problèmes avec l'enfant
- Stabilité de la prise en charge
- Relation privilégiée

Cadres institutionnels

- Cadre éducatif
- Cadre des horaires
- Cadre émotionnel

Suivi thérapeutique

Intra ou extra institutionnel

- Art thérapeute
- Thérapeute de famille
- Psychologue
- Pédopsychiatre

Evaluation des lieux de placement

- Evaluation des familles : ressources, limites, motivations
- Formation des familles : soutien, information

Coût direct des placements

- Institutions : en moyenne **400 frs** par jour par enfant
- Famille d'accueil : reçoit **50 frs** par jour par enfant
 - soit 15 frs pour les repas
 - 15 frs pour les locaux
 - donc **20 frs** de rémunération pour la famille

Coûts indirects

- Assurance invalidité
- Risque de reproduction du schéma familial
- Traitement psychiatrique
- Traitements médicaux

Situation complexe

- Mère angoissée
- Beaucoup d'acteurs

Evènements

- Arrestation
- Baby-sitter
- Message codé
- Refus de dire où est l'enfant

Points sensibles selon l'expert :

- Dépistage des enfants en bas âge
- Communication entre services
- Implication des hiérarchies

Mesures prises

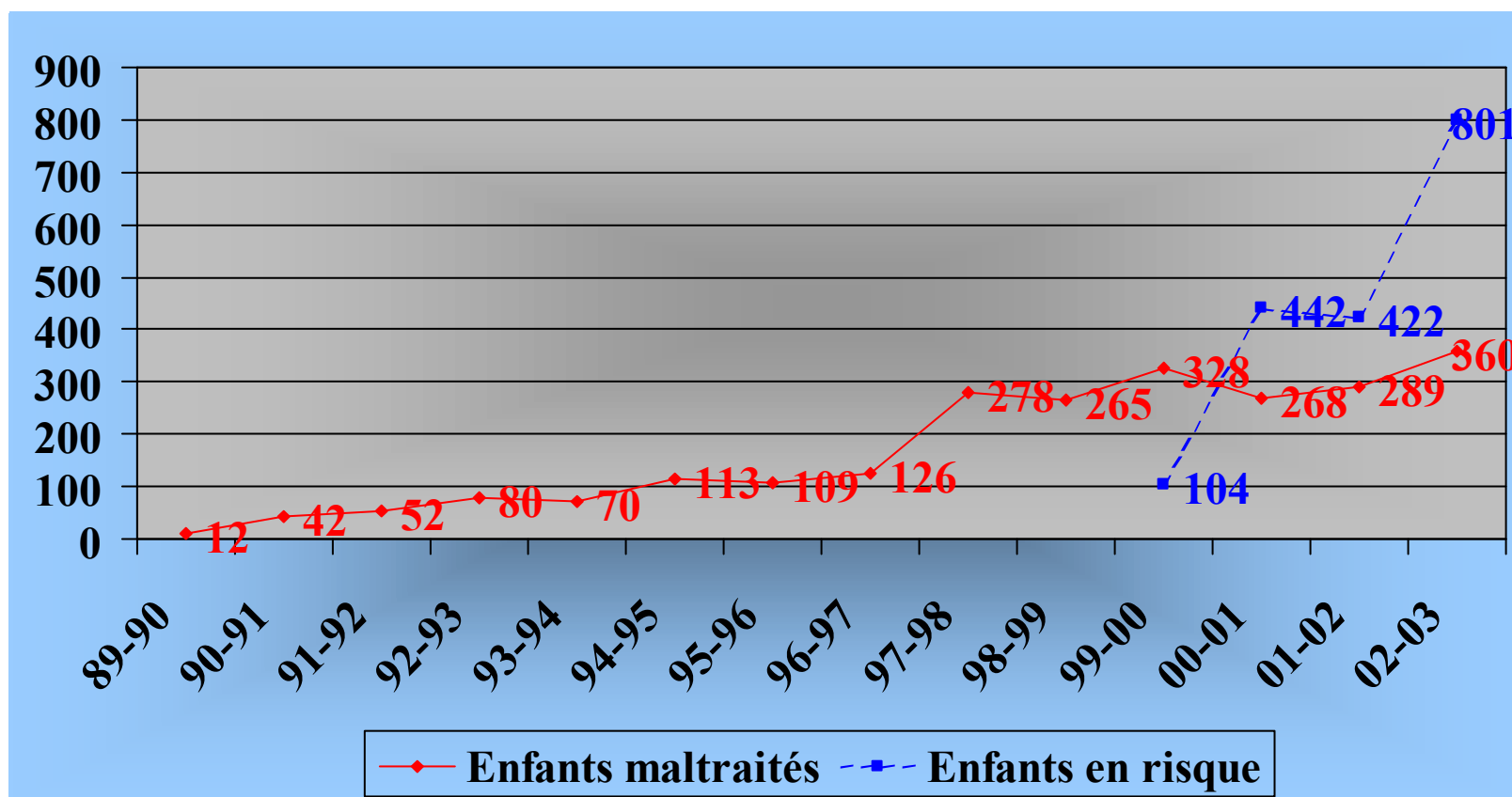
- Perquisition au domicile des parents
- Hiérarchie plus impliquée
- Communication SPDJ-police plus efficace
- Projet de loi
- Exemple hollandais: système KDO

Dysfonctionnements généraux

- Manque de personnel
- Diminution du budget
- Nombre de lieux de placement insuffisant

Enfants en danger

Prise en charge par la SSJ



Dysfonctionnements généraux (2)

- Pas de structure d'accueil parent-enfant
- Non-prise en charge des enfants des travailleurs clandestins
- Pas de véritable encadrement des familles d'accueil
- Carences institutionnelles difficiles à prévenir

Remerciements :

Anne-Marie BARONE (juge du TT)

Paul BOUVIER (directeur SSJ)

Philippe BRAMBILLA (assistant social au TG)

Barbara BROËS (éclairage système KDO)

Manuel CARBALLO (directeur ICMH)

Luciana Del PONTE (assistant social au SAI)

Elisabeth FAUGY (assistant social à la PdJ)

Les FOYERS la Ferme, Piccolo, Ecureuil Doret et Chalet Savigny

Olivier GALETTO (directeur temporaire du PdJ)

Monique GAUTHEY (pédopsychiatre)

Daniel HALPERIN (CIMPV)

Brigitte LEVASSEUR-RACINE (avocate aux HUG)

Dominique MESSERLI (SAI)

Yves WEGMULLER (chef de groupe au TG)

Dominique QUIROGA (Professeur à l'IES)

ET spéciale dédicace à ANNIE MINO (tutrice)